

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/09/2009 (Dernière actualisation de la page 01/09/2009)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

Catégorie	
2ème catégorie	14.4276
3ème catégorie	14.6199
4ème catégorie	14.8342
5ème catégorie	15.1690
6ème catégorie	15.5008
7ème catégorie	16.1101
Catégorie A	14.8841
Catégorie B	15.5008
Catégorie C	15.8825
Catégorie D	16.2672
Catégorie E	16.8795
Catégorie F	17.2390
Catégorie G	17.6003
Catégorie H	17.9599